

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vos legs et donations sont totalement exonérés de droit de donation et succession.

Le Fonds de dotation de Solidarités Nouvelles pour le Logement est exonéré de tous droits de mutation sur tous les types de legs qui lui sont consentis (art. 795-14 du Code général des impôts). **Vous êtes assurés que la totalité de votre legs participe au financement de notre action** en faveur des personnes privées de logement et en situation de grande précarité.



Lorsque mon père est décédé, il m'a légué notre maison familiale et un appartement. Grâce à cet héritage, nous avons pu habiter de manière digne et abordable. Aujourd'hui c'est à notre tour d'aider.
Jacques, 75 ans

Faire ce legs, c'est un geste important pour moi. J'accorde beaucoup d'importance aux actions de solidarité qui recréent du lien social là où il y avait de l'exclusion. Ce legs, c'est une façon d'inscrire mes convictions dans le futur. ”
Evelyne, 72 ans

Solidarités Nouvelles pour le Logement

Chiffres clés 2018



1 066 logements en service ou acquis au 31/12/2019



1 188 ménages logés en 2019



96 % des locataires ont intégré un logement durable



11 759 personnes accueillies depuis la création de l'association en 1988



Les locataires restent en moyenne **3 ans** dans les logements passerelles



1 279 bénévoles réunis en **116** Groupes Locaux de Solidarité

BESOIN D'INFORMATION ?

Nous sommes à votre écoute :

Quels que soit votre projet ou vos interrogations, n'hésitez pas à nous contacter. Nous pourrions, en toute confidentialité, vous renseigner et vous accompagner dans votre démarche.

VOTRE CONTACT PRIVILEGIÉ

© Antoine Thibaud



Gwenaëlle Dufour
Directrice de SNL-Union
Tél. : 01 42 41 22 99

g.dufour@solidarites-nouvelles-logement.org



Vos dons sont essentiels à notre action pour lutter efficacement contre le mal-logement et construire des villes plus accueillantes.

Solidarités Nouvelles pour le Logement. Fédération d'associations d'intérêt général habilitées à recevoir dons et legs et agréées par l'État - Décembre 2019 -

**TRANSMETTRE
SON PATRIMOINE**
Legs - Assurances-vie - Donation

Construisez avec nous
l'habitat solidaire de demain

Solidarités Nouvelles pour le Logement
3 rue Louise Thuliez - 75019 Paris
01 42 41 22 99 - contact@solidarites-nouvelles-logement.org
www.solidarites-nouvelles-logement.org

  @SNLogement



Notre **CONSTAT**

Le mal-logement, c'est **4 MILLIONS de mal-logés** en France dont 1,2 million de personnes en Ile-de-France qui vivent dans des logements précaires, surpeuplés, indignes et parfois à la rue.

Etre privé d'un logement à soi, c'est **être privé d'un droit fondamental, celui de vivre dignement.**

Depuis 30 ans, l'action de Solidarités Nouvelles pour le Logement s'ancre dans la conviction que toute personne doit pouvoir habiter un logement décent pour trouver sa place dans la société. Elle se base sur une approche citoyenne pour apporter des solutions concrètes face au mal-logement.

Une rénovation grâce à une donation

En 2018, Solidarités Nouvelles pour le Logement a bénéficié de 15 000 euros de la part de généreux particuliers. Ce geste nous a permis de rénover un deux pièces situé à Paris, d'en améliorer l'isolation et de changer les radiateurs.

C'est un vrai soutien apporté aux locataires dans leur quotidien. Cela signifie moins d'énergie consommée et moins de charges pesant sur leur budget.



Nos **SOLUTIONS**



Créer des logements très sociaux par construction, achat-rénovation, bail à réhabilitation ou mise à disposition.



Louer à des personnes en difficulté ces logements d'insertion, le temps qu'il faut pour retrouver une situation stable.



Accompagner les locataires avec des travailleurs sociaux et des bénévoles et créer du lien avec chacune des personnes jusqu'à l'accès à un logement durable.



Témoigner sur le mal-logement pour mobiliser autour de notre action et interpeller les acteurs publics et privés.

Nous créons de petites unités de logement dans des communes mixtes bien desservies par les services publics pour donner plus de chance à l'insertion sociale des locataires.

DONNER DU SENS A VOTRE PATRIMOINE

Le legs

Faire vivre votre héritage

Faire un legs à Solidarités Nouvelles pour le Logement est un geste fort de générosité et de conviction. Il vous permet de transmettre, à votre décès, une partie ou la totalité de vos biens, sous réserve des droits de vos héritiers. C'est une disposition testamentaire qui se matérialise par la rédaction d'un acte manuscrit (testament olographe) ou d'un acte authentique (signé devant un notaire).

Que pouvez-vous léguer à Solidarités Nouvelles pour le Logement ?

- **Des biens immobiliers** : appartement, maison, terrain, libres ou occupés...
- **Des biens mobiliers** : sommes d'argent, avoirs bancaires, portefeuilles d'actions, oeuvres d'art... À tout moment, vous pouvez décider de modifier ou d'annuler votre testament.

N'hésitez pas à vous tourner vers votre notaire, il pourra utilement vous conseiller.

L'assurance-vie

Une épargne solidaire

Une assurance-vie est une solution simple à long terme qui permet la constitution d'une épargne. Lors du décès, des bénéficiaires désignés reçoivent le capital constitué dans un cadre juridique et fiscal avantageux.

En désignant Solidarités Nouvelles pour le Logement comme bénéficiaire, vous contribuez à faire perdurer l'action de l'association dans la durée, de façon simple et efficace.

La donation

Un acte fort de votre vivant

La donation vous permet, de votre vivant, de transmettre à Solidarités Nouvelles pour le Logement les droits ou la propriété d'un bien. Elle doit être établie par un notaire.

Vous pouvez transmettre par donation **tout type de biens mobiliers ou immobiliers** (maison, somme d'argent, portefeuille d'actions...).

Le don sur succession

Un choix solidaire

En tant qu'héritier bénéficiaire d'une succession, vous avez la possibilité d'effectuer des dons de tout ou partie de votre héritage à Solidarités Nouvelles pour le Logement. Vous ne payerez aucun droits de succession sur ces dons.

Vos héritiers restent protégés

Si vous avez des héritiers directs, dits « réservataires » (enfants, petits-enfants, conjoint), la loi les protège en leur réservant une partie de votre patrimoine, appelée la « réserve héréditaire ».